

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 308-2006, 13 avril 2006

CONCERNANT la nomination de madame Brigitte Portelance comme sous-ministre associée au ministère de la Sécurité publique

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Brigitte Portelance, directrice générale adjointe de la planification, des finances et des ressources matérielles au ministère du Revenu, cadre classe 2, soit nommée sous-ministre associée au ministère de la Sécurité publique, administratrice d'État II, au salaire annuel de 124 253 \$, à compter du 20 avril 2006 ;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat s'applique à madame Brigitte Portelance, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

46147

Gouvernement du Québec

Décret 309-2006, 13 avril 2006

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean-Louis Loranger comme sous-ministre adjoint au ministère des Transports

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Jean-Louis Loranger, directeur régional et territorial du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine au ministère des Transports, cadre classe 2, soit nommé sous-ministre adjoint à ce ministère, administrateur d'État II, au salaire annuel de 129 901 \$, à compter du 24 avril 2006 ;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat s'applique à monsieur Jean-Louis Loranger, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées ;

QU'à compter du 24 avril 2006 jusqu'au 23 avril 2007 ou jusqu'à son déménagement s'il survient au cours de cette période, monsieur Jean-Louis Loranger reçoive une allocation mensuelle de 920 \$ pour ses frais de séjour au nouveau lieu de travail.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

46148

Gouvernement du Québec

Décret 310-2006, 13 avril 2006

CONCERNANT l'approbation d'un Accord-cadre de coopération entre le gouvernement du Nouveau-Brunswick et le gouvernement du Québec

ATTENDU QU'il existe entre le Québec et le Nouveau-Brunswick une importante relation historique en matière de coopération ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Nouveau-Brunswick souhaitent renforcer leur coopération à l'égard de plusieurs questions importantes, dans des domaines économiques, sociaux et culturels, en vue d'améliorer les services offerts à leurs citoyens ;

ATTENDU QUE les deux gouvernements se proposent, à cette fin, de conclure un accord-cadre de coopération qui portera sur diverses matières et qui pourra donner lieu à la signature de plusieurs ententes particulières relativement à des questions d'intérêt commun dans une vaste gamme de domaines ;

ATTENDU QUE cet accord-cadre de coopération constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) ;